



Normes d'utilisation de l'identification visuelle
de la Commission scolaire Marie-Victorin

Septembre 2013

Règles générales

Voici les normes d'utilisation de l'identification visuelle de la Commission scolaire Marie-Victorin. Ces normes doivent être respectées par quiconque utilise la signature de la Commission scolaire pour la publicité, la promotion ou toute autre publication imprimée ou électronique. Ces normes doivent également être respectées lors de l'identification des véhicules appartenant à la Commission scolaire et sur le drapeau. Les services et les établissements sont invités à s'y conformer avec le plus de rigueur possible en sollicitant la collaboration du secteur des communications s'ils le jugent nécessaire.

L'observation de ces normes permettra de garder, au sein des publications de la Commission scolaire Marie-Victorin, une cohérence visuelle optimale.

Définitions

- Logotype :** Dessin propre à une marque, un produit, une firme.
- Signature :** L'ensemble formé du logotype et de la dénomination « Commission scolaire Marie-Victorin ».
- Sigle :** Une abréviation formée des initiales de plusieurs mots qui s'épelle lettre par lettre : CSMV. Pour des raisons de simplification et d'uniformisation, il est désormais admis, voire conseillé, d'écrire les sigles sans points abrégatifs. L'emploi des points reste cependant correct (C.S.M.V.).
- Signature promotionnelle :** L'ensemble formé par la signature de la Commission scolaire Marie-Victorin et l'énoncé de positionnement.

Signification

Le symbole choisi, l'Iris versicolore, entretient la continuité avec le nom que la Commission scolaire s'est donné. L'illustration représente la forme stylisée de l'emblème floral du Québec faisant aussi référence au rôle important du botaniste le frère Marie-Victorin (Conrad Kirouac) de la Congrégation des frères des écoles chrétiennes.

Ce logotype se veut innovateur, distinctif et à l'image concrète de la mission de la Commission scolaire Marie-Victorin.

La tige oblique suggère l'élan dynamique de l'organisation et sa volonté d'accéder aux plus hauts niveaux de qualité.

Les trois pétales sont perçus comme l'illustration des trois secteurs d'enseignement : l'enseignement aux jeunes, l'éducation des adultes et la formation professionnelle.



Typographie

La typographie est moderne et sans ornement pour que le nom soit facile à lire et aussi dépouillée que le visuel qu'elle accompagne. La police de caractères choisie (fonte) pour la dénomination est le Syntax. Les mots *Commission scolaire* et *Marie-Victorin* sont entièrement en capitales. **Important : Veuillez noter que le logo de la CSMV a été actualisé en juin 2013. La grosseur de la typographie de « commission scolaire » a été augmentée pour former un bloc équilibré avec « Marie-Victorin », et les couleurs et l'iris ont été ajustés.**

COMMISSION SCOLAIRE
MARIE-VICTORIN

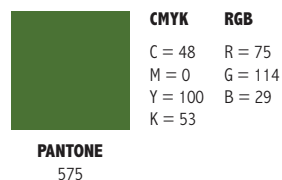
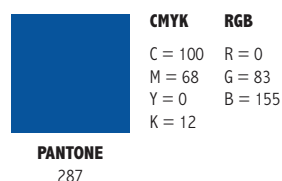
Couleurs officielles

Les couleurs choisies forment un ensemble sobre : le bleu (Pantone numéro 287), utilisé pour les trois pétales, et le vert (Pantone numéro 575), utilisé pour la dénomination et la tige oblique.

La version en deux couleurs du logo ne peut être reproduite dans une autre combinaison de couleurs.

Exceptions permises :

- Il est toutefois possible d'utiliser la signature tout en noir.
- Par ailleurs, sur fond très foncé, le blanc pourra être utilisé pour produire la signature en renversé.
- Lorsque le document est produit dans une seule couleur (autre que les couleurs officielles de la CSMV), il est possible d'utiliser le logo de la CSMV dans cette couleur.
- Lorsque le document est produit en deux couleurs, il est possible de mettre le logo de la CSMV dans la couleur prédominante ou la couleur la plus foncée des deux couleurs utilisées.



Taille, disposition, emplacement

La dénomination se présente sur deux lignes, à la droite de l'illustration, dans la partie inférieure de la tige oblique.
La signature de la Commission scolaire Marie-Victorin est disponible en différents formats de fichier électronique soit en .eps, en .jpg et en .png.



La zone de protection est définie par la hauteur du « C » du mot « COMMISSION ». Aucun autre logo ou texte ne doit apparaître dans ce périmètre tout autour de la signature.